

QUELLES PROCÉDURES FACE AUX VIOLENCES SEXUELLES ?

- ▶ Signalement ou plainte au Procureur
- ▶ Plainte simple au commissariat
- ▶ Plainte avec constitution de partie civile

- ▶ Signalement au Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports
- ▶ Signalement auprès du Ministère des Sports

- ▶ Signalement à la Fédération : cellule FFC
- ▶ Signalement auprès du référent régional

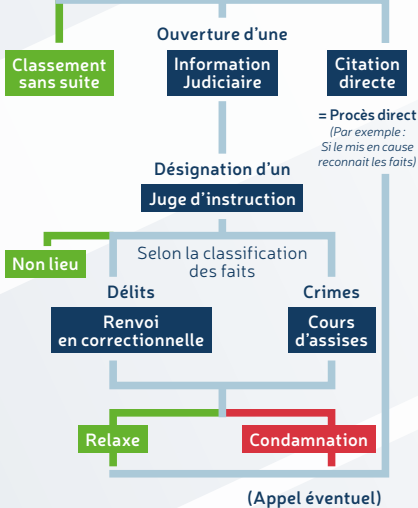
Ces 3 procédures ne sont pas exclusives les unes des autres et sont menés simultanément



Déclenchement d'une PROCÉDURE JUDICIAIRE

ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE

(enquête de police ou de gendarmerie)



DÉLAI MAXIMUM POUR DÉPOSER PLAINE À COMPTER DES FAITS

- ▶ Délits : 6 ans
- ▶ Crimes : 20 ans
- ▶ Délits sur mineurs : Jusqu'à 10 ans ou 20 ans après la majorité suivant les cas
- ▶ Crimes sur mineurs : jusqu'à 30 ans après la majorité

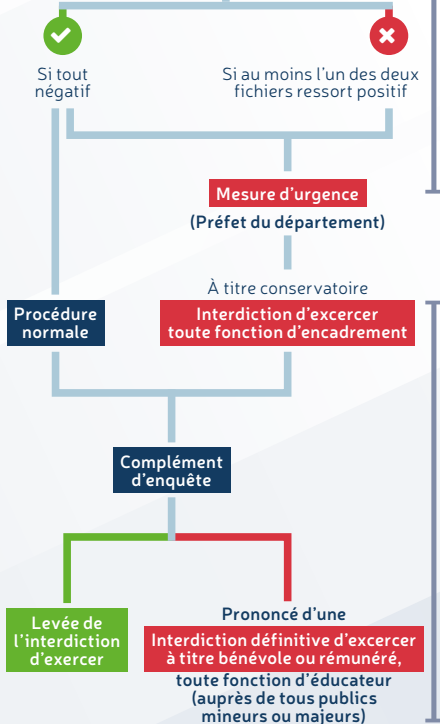
ENJEUX

Faire condamner l'agresseur
Faire indemniser la victime (si partie civile)

Déclenchement d'une PROCÉDURE ADMINISTRATIVE

ENQUÊTE ADMINISTRATIVE

= CONSULTATION FICHE B2 (casier judiciaire) et FIJAIS



ENJEUX

Protéger les pratiquants
Interdire à un agresseur d'exercer (dans un club, un pôle, etc...)

Déclenchement d'une PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

SI FAITS = ACTES (AGRESSIONS, ATTEINTES...)



ENJEUX

Protéger les pratiquants
Écarter les auteurs de toutes activités fédérales (licence, encadrement, organisation, ...)